

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 septembre 1845.

Nous avons dit et nous maintenons que la presse radicale des départements n'a fait ni bon ni mauvais accueil à la *Démocratie pacifique*, qu'elle ne s'en est pas même occupée. Voici comment ce journal répond à notre assertion dans son numéro du 11 :

« Le *Censeur*, dit-il, est furieux que bon nombre d'organes de l'opposition, moins dociles que lui-même et le *Journal du Loiret*, au mot d'ordre parti de la rue Lepelletier, aient annoncé avec une bienveillance sympathique notre publication quotidienne. »

La *Démocratie pacifique*, au lieu de citer les journaux radicaux qui lui ont témoigné de la sympathie, a mieux aimé reproduire son assertion première que nous nions.

Voyons, Messieurs, pas de phrases, mais des faits. Citez-nous tous les journaux radicaux qui vous sont favorables dans la presse départementale ; alors nous ferons amende honorable, nous reconnaitrons notre erreur, et nous nous empresserons de constater que vous avez réellement fixé l'attention de la presse démocratique des départements. Jusque-là, vos dires ne feront pas preuve.

Passons maintenant à d'autres points de votre prétendue réponse à ce que vous appelez nos diatribes.

Au nombre des moyens pratiqués par la presse ministérielle pour porter quelque atteinte à la considération de la presse indépendante des départements figure en première ligne celui qui consiste à dire : Tel journal qui se pique de ne relever que de ses propres pensées et de sa conscience n'écrit pas une ligne sans l'approbation de M. tel, député, ou de M. tel, qui aspire à l'être, ou bien ses opinions lui viennent toutes faites de Paris ; il prend une détermination quelconque par suite des inspirations qu'il puise dans le *National*, ou par suite des indications qui lui viennent de M. Degouve-Denuncques, éditeur d'une correspondance pour les journaux de département.

La portion du public qui lit les journaux avec assiduité ne se laisse pas prendre à de pareilles mystifications ; mais la partie si considérable qui ne les lit qu'accidentellement finit quelquefois par croire ce qu'on lui répète sur tous les tons, et de cette manière on utilise la maxime si connue : *Calomniez, il en restera toujours quelque chose.*

La *Démocratie pacifique*, qui ne veut pas qu'on la soupçonne d'avoir beaucoup plus de sympathies réelles pour le ministère et son déplorable système que pour les misères populaires, emploie aujourd'hui vis-à-vis du *Censeur* le moyen que met en usage la presse ministérielle et que nous venons de signaler, et nous dit fort crument que nous nous sommes montrés furieux par ordre de l'accueil bienveillant qu'elle affirme lui avoir été fait. A ceci nous répondrons que, si les journaux radicaux des départements se sont montrés indifférents à l'avènement de la *Démocratie pacifique*, le *National* s'est montré beaucoup plus indifférent encore, et, comme nous l'avons déjà dit, c'est avec un grand regret que nous voyons si impassible devant certaines agressions qui seraient moins outrecuidantes s'il n'avait pas pris le parti de les dédaigner. Quelques écrivains en profitent pour dénaturer ses opinions et pour le faire considérer à tort comme n'ayant de préoccupation que pour les idées purement politiques.

Quant à la correspondance éditée par M. Degouve-Denuncques, elle se borne en général à des nouvelles et à quelques commentaires fort courts sur ces nouvelles. Elle ne se mêle guère des socialistes quels qu'ils soient, ni de leurs doctrines ; elle s'est bien gardée, en conséquence, de rien écrire ni pour ni contre la *Démocratie pacifique*. Donc, nous seuls, sans ordre, nous avons, dans notre volonté, pris la résolution de nous attaquer à la *Démocratie pacifique*, nous seuls avons eu cette grande audace, et il ne faut pas qu'elle s'en étonne : il y a long-temps que nous avons pris pour habitude de dire notre pensée tout entière sur des choses plus graves que celles qui l'occupent et à des hommes nous ne dirons pas plus irritables que ceux qui la dirigent, — ce serait difficile, — mais plus puissants, et, quand il nous est arrivé de le faire, nous n'avons consulté ni les journaux de la capitale ni nos correspondants.

Dans la question des fortifications de Paris, nous nous sommes prononcés pour une simple enceinte continue, et, dans cette grave affaire, nous n'avons été ni de l'opinion du *National* ni de celle des écrivains du *Journal du Peuple*.

La *Démocratie pacifique* nous rappelle, au sujet des fortifications, qu'elle les a combattues. Nous le croyons bien ; alors elle avait pour certain personnage politique, ex-président du conseil, des sympathies assez vives, et l'on sait que ce personnage ne voulait pas des fortifications. La *Démocratie pacifique*, si elle a combattu les fortifications, a vivement appuyé les mesures fiscales du ministère actuel ; elle a pris parti pour les forts contre les faibles, car on ne dira pas que M. Humann, en voulant faire rendre au bud-

get tout ce qu'il pouvait rendre, se proposait d'améliorer ainsi le sort des travailleurs et d'augmenter leurs salaires. Aussi, la *Démocratie pacifique* aura beau s'agiter pour expliquer ses actes, elle ne le pourra pas.

Quiconque a pour les ouvriers malheureux des sympathies profondes, doit avoir des haines vigoureuses contre ceux qui se déclarent formellement hostiles à toute réforme : d'où vient donc que la *Démocratie* caresse parfois M. Guizot et harcèle sans cesse les partisans du progrès ?

Le principe de la *Démocratie* est l'association. Qui attaque-t-elle ? le parti qui seul, depuis 1830, a voulu l'association pour tous les intérêts et dans toutes les directions. Elle veut de meilleurs salaires pour les travailleurs, et elle déverse l'outrage sur les hommes qui se sont mêlés aux réunions des travailleurs et qui ont cherché avec eux à trouver des moyens de rendre leur sort meilleur. Elle attaque enfin ceux qui ont, à tort ou à raison, dans les luttes des rues, versé leur sang pour empêcher la confiscation du droit sans lequel les idées qu'elle défend sont radicalement impossibles. Est-ce ainsi qu'on devrait procéder si on voulait faire avancer les idées de réforme sociale ?

Nous l'avons dit, et nous le répétons encore : on peut empêcher le progrès de deux manières : en faisant comme les conservateurs, en marchant à l'encontre de toute proposition petite ou grande de réforme politique ou sociale, ou bien en posant des prétentions de réforme tellement en dehors des idées reçues, qu'on est sûr que leur admission devient impossible. On peut tout empêcher en voulant tout bouleverser.

Nous reviendrons au besoin sur cette idée, parce qu'elle est vraie, parce qu'elle s'applique non seulement aux doctrines de la *Démocratie pacifique*, mais à d'autres encore qui n'ont pas plus de consistance, et qui, comme nous le disons, deviennent, par leur exagération, un rempart pour le système de *statu quo* qui pèse sur la France.

Nous ne nous laisserons arrêter ni par de vaines railleries ni par des interprétations fausses de nos véritables opinions. Nous ne sommes pas du nombre de ceux qui aiment mieux laisser passer des erreurs funestes que de les discuter. La discussion est un devoir pour nous, et nous la portons partout où notre raison nous en montre l'utilité.

La *Démocratie pacifique*, qui prétend avoir pour les ouvriers de profondes sympathies, ferait bien, ce nous semble, de ne pas se servir d'expressions mal sonnantes et peu usitées pour les désigner. Voici ce que nous lisons dans son numéro du 11 :

« Quant au journal qui se donne pour le représentant des intérêts démocratiques dans la ville de Lyon, la patrie des *canuts*, il devrait peut-être, s'il avait le sentiment des devoirs que sa position lui impose plus spécialement, recommander autrement que par ses diatribes le premier organe quotidien de l'esprit d'association industrielle. »

Un voyageur arrivé d'Italie a apporté quelques détails sur les mouvements insurrectionnels qui ont éclaté dans les légations ; ce voyageur avait quitté Ferrare le 31 août et s'était trouvé à Bologne le 1^{er} septembre. A cette époque, on était loin de regarder dans cette ville ces mouvements comme dissipés et même comme touchant à leur fin. Les révoltés, ayant à leur tête deux jeunes gens d'une principale famille bolonaise, auraient vu leurs rangs grossir au point d'atteindre au chiffre de 3,000.

Le 24 août, le défaut de vivres qui se faisait sentir au milieu de cette bande insurgée les décida à quitter les lieux escarpés où ils s'étaient retranchés et à descendre une montagne éloignée seulement de huit kilomètres de Bologne pour se rendre dans la plaine. Deux cents carabiniers vinrent les attaquer, et, dans le combat acharné qui eut lieu, soixante de ces carabiniers furent tués ; les révoltés ont eu une quinzaine de leurs blessés.

Une assez grande agitation s'étend autour de ce foyer d'insurrection ; les révoltés trouvent des sympathies non seulement dans les gens du peuple, mais même dans les classes élevées. On ajoute que les Autrichiens de la garnison de Ferrare attendent l'ordre de pénétrer dans les légations ; mais l'on dit aussi qu'une intervention autrichienne éprouve d'assez sérieux obstacles.

Cette fois, dit le *Patriote belge*, c'est à la presse ministérielle et non à la presse libérale que nous empruntons le tableau que le *Fanal* retrace de l'affreuse misère des populations ouvrières dans le Brabant :

« Rien n'est comparable à la détresse de ces malheureux ouvriers, qui ne peuvent gagner plus de 80 centimes en travaillant depuis quatre heures du matin jusqu'à dix heures du soir au métier d'imprimeur d'indiennes au bloc. »

« On voit ces malheureux réfugiés par groupes de dix à douze, avec leurs établis, dans un même bouge. Un sac de paille hachée leur sert de lit. Quelquefois, dans un coin, une chèvre attachée à un piquet ou quelques lapins derrière des planches, voilà pour les plus riches. »

« Tout cela travaille, végète et couche dans le même taudis, pour lequel on leur retient cinq centimes par jour. Deux mauvaises soupes pendant vingt-quatre heures doivent suffire à entretenir

leur malheureuse existence, et ordinairement celle de plusieurs petits enfants.

« Mais ne croyez pas que cette existence, toute misérable qu'elle est, leur soit assurée ; elle est au contraire mise en question chaque semaine, car souvent le tâcheron ou l'entrepreneur qui va reporter son ouvrage revient de chez le maître qui lui a déclaré n'avoir plus de besogne à lui donner à ce prix, ne pouvant soutenir lui-même la concurrence qu'en diminuant encore quelques centimes sur le modique salaire de ses ouvriers. »

« Que faire ? car la chose n'est que trop réelle ! L'ouvrier, qui n'a déjà que la moitié à manger, doit forcément consentir à un nouveau rabais ; c'est ainsi que de 2 francs qu'il gagnait l'an passé il en est réduit à 80 centimes, et rien ne peut faire présager une reprise quand tout indique le contraire. »

« Aussi tous ces malheureux se proposent-ils de se jeter au mois d'octobre dans le dépôt de mendicité de la Cambre avec leurs femmes et leurs enfants ; là au moins ils seront vêtus et nourris, et, en travaillant bien, ils pourront, au printemps prochain, avoir gagné une quinzaine de francs qui leur serviront à chercher de l'ouvrage quelque part, s'il y en a. »

« La Cambre, où déjà plus de 2,000 pauvres sont entassés, peut s'attendre à en recevoir 3,500 avant l'hiver. »

Le *Journal des Débats* continue à laisser percer l'esprit de rivalité et de boutique qui l'anime contre la *Presse*. Seul entre tous les journaux, il publie aujourd'hui l'arrêt que la chambre des mises en accusation de la cour royale de Limoges a rendu, dans son audience du 29 août dernier, contre MM. Dujarrier et Emile de Girardin, gérant et rédacteur en chef de la *Presse*, qu'elle a renvoyés devant la cour d'assises sous la prévention de s'être rendus coupables du délit de diffamation envers le premier président et le procureur-général de Limoges, le président et le procureur du roi du tribunal de Bourgneuf. L'article incriminé étant rapporté dans cet arrêt, nous croyons devoir le reproduire pour mettre au courant de cette affaire les personnes qui voudront suivre le procès scandaleux qui va s'engager. Voici cet article :

« M. Coutisson, nommé récemment par le roi maire de Bourgneuf, vient d'être élu membre du conseil-général de la Creuse à l'unanimité, moins une seule voix donnée à M. Tixier-Lachasagne, premier président de la cour royale de Limoges et ancien député. »

« Cette nomination significative est le plus éclatant démenti qu'il fût possible de donner aux indignes et calomnieuses imputations que, par animosité contre M. Emile de Girardin, animosité qui n'avait même pas l'esprit de parti pour excuse, des magistrats, abusant de l'impunité que le secret assure à leur correspondance confidentielle, ne craignent pas d'articuler contre un honorable citoyen, M. Coutisson, lorsqu'il y a un an environ, M. le garde-sceaux eut à le nommer aux modestes et gratuites fonctions de juge-suppléant près le tribunal de Bourgneuf. Puisse les magistrats qui, en cette circonstance, ont pu pousser l'aveuglement de la haine jusqu'à l'oubli de leur devoir et de leur caractère jusqu'à se rendre coupables de diffamation et de calomnie clandestines dans leurs fonctions, se souvenir de la sévère leçon que les électeurs viennent de leur infliger ! »

L'arrêt de renvoi fait résulter la complicité de M. de Girardin dans le délit de diffamation dont le gérant de la *Presse* s'est rendu coupable de la déposition de plusieurs témoins dont le témoignage constate que M. de Girardin est l'auteur de l'article incriminé.

On sait que c'est aux assises de novembre prochain que doit se juger cette affaire, qui ne paraît pas devoir offrir des révélations moins piquantes que celles du fameux procès jadis intenté au *Messenger* par M. Gisquet. M. de Girardin, que cette affaire préoccupe beaucoup, répète plus de cent fois par jour qu'il écrasera ses adversaires.

Paris, le 11 septembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La question du mariage de la jeune reine d'Espagne a, dit-on, très-sérieusement occupé Louis-Philippe et Victoria dans la rencontre qu'ils viennent d'avoir à Eu. En bon père, comme on le pense bien, Louis-Philippe n'aura pas manqué de recommander très-vivement son fils le duc d'Aumale ; mais Victoria sans doute aura fait de très-graves objections, car, d'après un bruit qui circule depuis deux ou trois jours, il paraît certain qu'on a positivement renoncé à marier le duc d'Aumale à la jeune Isabelle. C'est décidément le fils aîné de l'infant don Francisco qui l'emportera sur tous ses rivaux. Ce jeune homme est, de tous ceux qui pouvaient prétendre à la main de la reine d'Espagne, le plus insignifiant et le plus inoffensif ; c'est sans doute ce qui l'aura fait préférer.

Au surplus, rien ne garantit que le mariage de la jeune Isabelle doive être une affaire diplomatique ; car qui sait si, lorsque ce mariage devra se faire, l'Espagne reconnaitra encore l'autorité d'une reine ? Pendant que Louis-Philippe et Victoria s'entretenaient à Eu de ce qu'il convenait de faire pour ne pas embraser l'Europe à l'occasion du mariage d'Isabelle, de nouveaux soulèvements n'ont-ils pas éclaté à Barcelonne ? et qui pourrait dire où ces soulèvements s'arrêteront ? La dernière insurrection a été le résultat d'une intrigue dont les patriotes espagnols ont été les dupes ; heureusement ils commencent à s'en apercevoir, et il faut espérer que la mystification n'ira pas jusqu'au bout. Le gouvernement qui s'est établi à Madrid sur les ruines du pouvoir d'Espartero a déjà perdu la confiance du pays auquel il a réussi à s'imposer par surprise, et il paraît bien difficile qu'il puisse la ressaisir. Dire ce qui lui succédera, nous ne le pourrions, car l'Espagne est le pays de l'imprévu, chaque phase de son histoire depuis dix ans ne l'a que trop prouvé ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Louis-Philippe et Victoria, en s'occupant du mariage de la reine Isabelle, ont peut-être bâti sur le sable, car, dans un moment de découragement, Marie-Christine disait il y a très-

peu de temps à l'un des personnages qui l'entourent dans son exil : « Je croyais bien que j'irais retrouver ma fille ; mais aujourd'hui je crains fort que ce ne soit ma fille elle-même qui vienne me rejoindre. »

— La visite de la reine d'Angleterre au château d'Eu aura donné de l'occupation à la chancellerie de la Légion-d'Honneur. Ce matin, le *Moniteur* publie la liste des promotions qui ont été faites dans l'ordre à cette occasion. Cette liste contient une vingtaine de noms, parmi lesquels ceux de deux gendarmes.

M. le baron de Lagatinerie, commissaire-général, chef de la marine au Havre, et le colonel Davesiès de Pontès, commandant le 1^{er} régiment de carabiniers, ont été nommés commandeurs, et M. Chrestien de Poly, lieutenant de vaisseau, capitaine du cutter le *Rhône*, a été fait officier. Qui sait pendant combien de temps ces fonctionnaires auraient peut-être dû attendre encore cette distinction, si la reine Victoria n'était pas venue en France ?

— Lorsqu'un gouvernement envoie une ambassade dans un pays éloigné qu'il veut lier à lui par des traités de commerce, il doit composer exclusivement cette ambassade de personnes connaissant parfaitement les questions commerciales et qui n'ont pas besoin de faire leur éducation dans l'exercice même de la mission dont ils sont les auxiliaires. Nous voudrions donc que M. Conin-Gridaine nous expliquât pourquoi, parmi les personnes choisies pour faire partie de la mission Lagrenée en Chine, on voit figurer des jeunes gens qui sont connus à Paris pour ne savoir que dépenser en compagnie de femmes de théâtre l'argent que gagnent leurs pères, financiers ou autres, en province.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 septembre 1843.

La bourse s'est encore passée d'une manière très-calme. Avant l'ouverture, la rente était demandée à 82 22 1/2, et elle a ouvert au parquet à 82 20.

La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 82 10. Ce cours cependant n'a été fait qu'au parquet et pour une très-faible partie de rentes. Il y a eu ensuite une légère réaction, et le dernier cours du parquet a été 82 15, celui de la coulisse 82 17 1/2.

Aucune nouvelle. Les fonds anglais sont venus en hausse de 1/8 p. 0/0.

Cinq pour cent	121 20	Trois pour cent belge	105 1/2
Quatre et demi pour cent	82 1/2	Banque belge	5085
Quatre pour cent	82	Caisse Lafitte	1105
Trois pour cent	82	—	5085
Actions de la Banque	3292 50		
Obligations de Paris	—	CHEMINS DE FER.	
Rentes de Naples	107 90	Paris à Rouen	712 50
Etats Romains	106 0/0	Paris à Orléans	665
Dette active d'Espagne	0/0	Rouen au Havre	540
Cinq pour cent belge	106 1/8	Strasbourg à Bâle	191 25

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 5 septembre. Le comité espartériste, dit du *progrès légal*, vient de publier son programme électoral. Le président de ce comité est M. Rodriguez Leal, et l'on compte parmi ses membres MM. Zumalacarrégu, frère du fameux général carliste, ex-ministre de la justice du cabinet Rodil, Berroqui, ex-premier ministre de Madrid, J. Seoane, ex-député, neveu du général, etc.

La *Gaceta* du 3 dément les bruits qui ont circulé sur une dis-sidence qui aurait éclaté parmi les membres du cabinet. La feuille officielle assure, au contraire, que le ministère est uni et compacte, et que les ministres sont d'accord entre eux sur la marche qu'il convient de suivre jusqu'à la réunion des cortès.

Par décret du 1^{er} septembre, le général Castillon est nommé gouverneur de la place de Geroné, et commandant-général de cette province; le brigadier Narciso Atmeller occupera le même poste dans la place et province de Lerida.

On assure, dit le *Corresponsal*, que les colonels des régiments du Principe et d'Isabelle II ont été remplacés dans le commandement de ces corps. Le même journal assure que dans la nuit du 2 au 3 plusieurs officiers provenant de la convention de Vergara ont dû quitter Madrid par ordre de l'autorité.

— On a des nouvelles de Séville du 31 août.

Il y avait eu, la veille, réunion de toutes les autorités militaires et de tous les officiers en garnison ou simplement résidents chez le capitaine-général, et on y avait décidé de faire paraître un manifeste dans lequel serait exprimée la résolution de soutenir le gouvernement actuel. Cette démarche prouve qu'on redoute quelque mouvement pour la junte centrale. Le chef politique Munoz Bueno a occupé, dans la soirée du 31, la Alameda-Vieja avec deux compagnies d'infanterie et un escadron de cavalerie. Chaque jour les troupes sont consignées.

O'Donnell est arrivé le 25 à Séville, poursuivant sa route pour aller s'embarquer dans un des ports andalous pour la capitainerie-générale de Cuba.

La tranquillité était entièrement rétablie à Cadix. La commission militaire et les autres mesures qui avaient été prises par le général Figueras ont été révoquées.

— Il y a eu, le 27 août, une émeute à Valence, à l'occasion du tirage au sort pour la *quinta* de 25,000 hommes nouvellement créée par le gouvernement, en violation des articles 6 et 76 de la constitution, qui exigent que cette mesure soit prescrite par une loi votée par les cortès. Les jeunes gens ont empêché les opérations d'avoir lieu et ont publié une protestation contre ce nouvel acte arbitraire.

— Le nouveau chef politique de Biscaye, M. Tejera, est arrivé à Bilbao le 26 août. Le lendemain il a écrit à la députation pour lui demander de vouloir bien l'installer; la députation lui a répondu qu'elle ne pouvait obtempérer à ses désirs, attendu que les fonctions qu'il voulait occuper étaient en opposition avec les *fueros* de Biscaye. M. Tejera a été prié en conséquence d'attendre que le gouvernement ait une fait réponse aux réclamations qui lui ont été adressées par la députation. Le chef politique, ne tenant aucun compte de cette observation, s'est installé lui-même. La députation a protesté.

— Voici la dernière dépêche télégraphique :

« Perpignan, le 9 septembre.

» Le 7, à cinq heures du soir, le fort Monjouich a commencé à tirer sur les Atarazanas.

» Une brigade d'artillerie venant de Molins-del-Rey et 400 miliciens d'Igualada sont arrivés à Gracia; les miliciens de Vic, Villafranca, Manresa et Berga sont aussi en route pour appuyer les opérations du capitaine-général contre les insurgés.

» Le colonel Sayas a pris le commandement de Monjouich.

» Pendant que ces choses se passent, on parle beaucoup d'union à Madrid. La tranquillité y règne, mais des patrouilles continuent à circuler la nuit dans les faubourgs. Le 4, on parlait des symptômes d'insurrection qu'avait révélés Barcelonne à cette époque, et l'on disait que le ministre de la guerre était décidé à sévir si la conduite des Barcelonnais le mettait dans cette nécessité. Les bombes de Monjouich prouvent qu'il a tenu parole.

À Séville, il y a eu une tentative sans importance. Une troupe d'hommes s'est réunie à la Alameda-Vieja. Un d'eux les haran-

guait et leur disait qu'il fallait en finir avec les traîtres qui ne sont pas pour la junte centrale. Ces hommes se sont bornés à crier : *Meure le ministre Lopez!* Le *Sevillano* du 30 août s'étonne que l'ayuntamiento garde le silence, et que le chef politique n'adopte aucune mesure contre les vrais moteurs de ces troubles, qui, ajoute-t-il, ne doivent pas lui être inconnus. Les troupes se sont mises sur pied. L'ordre n'a pas été autrement troublé.

— On lit dans l'*Emancipation* :

L'*Eco del Comercio* assure, contrairement à une dépêche télégraphique publiée par les journaux de Paris, que les commissaires envoyés par la junte et les ministres n'ont pu s'entendre et se sont quittés fort mécontents les uns des autres. Il paraît qu'on voudrait faire arrêter M. Benavent, ex-président de la junte, mais celui-ci se tient sur ses gardes.

Nous lisons dans une correspondance de la *Sentinelle de Bayonne* :

« Il paraît que l'une des mesures auxquelles vient de s'arrêter le cabinet est la réorganisation des gardes nationales de l'Aragon, et principalement de celle de Saragosse. Le maintien de l'ordre dans cette cité préoccupe beaucoup le gouvernement; aussi par-t-on de l'envoi de quelques régiments sur ce point, et de remettre le commandement de ces forces au comte de Cléonard, qui d'aurait en même temps capitaine-général de l'Aragon. Il est également question de la nomination du marquis de Ribas à la capitainerie-générale de la Catalogne, mais ce choix a rencontré quelque résistance au sein du conseil. Le général Llander, qui jusqu'à ce jour était demeuré étranger à tout ce qui s'est fait, demande à être réintégré dans ses anciennes fonctions; mais il se soucie fort peu d'aller en Catalogne, à cause des tristes souvenirs qu'il a emportés de cette province.

« Quoi qu'il en soit, les Aragonais verront avec un vif déplaisir que M. de Cléonard soit appelé à les gouverner. Ce personnage si connu par ses faits et gestes en Andalousie, et dont le nom est exécré dans toute l'Espagne, pourra-t-il se maintenir dans une ville aussi libérale que Saragosse ?

« L'avant-dernière nuit, quelques chefs et officiers qui prirent part à la convention de Bergara ont dû quitter cette capitale par ordre de l'autorité. Cette mesure rigoureuse avait été commandée par la rumeur fort répandue que plusieurs personnages du parti carliste se proposaient de faire cause commune avec les ennemis du prononciamiento contre le gouvernement actuel; mais cette rumeur est tombée devant la lettre écrite aux journaux par les généraux Urbistondo, Cuevillas, Moreno, Gonzalez del Campillo et Gonzalez Zabala, dans laquelle les signataires déclarent, au nom de leurs frères d'armes du traité de Bergara, qu'ils se rallient au drapeau arboré à Bergara et ne reconnaissent d'autre programme que celui du ministère Lopez. »

La *Sentinelle d'Andalousie*, qui appuie fortement le projet de l'établissement d'une junte centrale, s'exprime ainsi dans son numéro du 31 :

« Il est onze heures du soir. Au moment où nous écrivons, la majeure partie de la garnison se trouve sous les armes, et de nombreuses patrouilles traversent silencieusement nos rues. Ce déploiement de forces est sans nul doute motivé par l'agitation des esprits. Toutefois, à notre avis, de pareilles mesures auront un résultat contraire à celui qu'espèrent les autorités. »

Un journal de Cadix annonce que le général Linage vient de débarquer à Gibraltar.

Nous avons reçu le *Constitucional* des 4 et 5, qui n'a paru qu'en demi-feuilles.

Le 3, la junte suprême reconstituée avait publié la proclamation suivante :

« Habitants de la province de Barcelonne !

« La nouvelle junte suprême provisoire réunie par la volonté de la toujours héroïque population barcelonnaise, en attendant qu'elle appelle dans son sein les membres de la junte nommée en juin dernier, doit vous avertir du danger que courait la liberté si vous aviez tardé quelques instants encore à pousser le cri sauveur de *Constitution, Isabelle II, indépendance nationale et junte centrale!*

« Le soulèvement de juin étant faussé par la déloyale trahison de quelques indignes Espagnols qui, sous prétexte de conciliation de tous les partis politiques, travaillent à livrer la situation aux ennemis de la prospérité et de la loi fondamentale de l'état, il ne vous restait plus d'autres ressources qu'un autre soulèvement qui puisse une fois pour toutes résoudre le grand problème de savoir si nous serons libres ou esclaves, indépendants ou soumis à des influences étrangères.

« Votre junte s'occupe de prendre toutes les mesures qu'elle croira convenables pour maintenir la situation que vous venez de créer, et qui sera secondée par les autres provinces de l'Espagne, résolues comme vous à ne pas souffrir qu'une demi-douzaine de trafiquants politiques sans pudeur, sans moralité et sans foi dispose, suivant ses caprices, du sort du pays.

« Restez fidèles à la bannière que vous venez de déployer, et vous la verrez flotter partout, car partout on veut voir consolider la liberté et la prospérité nationales !

« Barcelonne, le 3 septembre.

« Antonio Baiges, président; J.-B. Bosch, Soler, Rafael V. Degollada, J. Verges, J. Masanet, J. Castells, Agustin Reverter, membres; J.-M. Montana y Roma, secrétaire. »

Ce sont des noms républicains pour la plupart.

Cette proclamation a été envoyée à tous les alcades, avec invitation de la publier et de faire nommer dans leurs localités deux commissaires qui se rendront auprès de la junte à Barcelonne.

M. le colonel d'infanterie Baiges, président de la junte, a été nommé par elle commandant général des troupes, et M. Francisco Riera, du 3^e bataillon franc, commandant en second.

C'est le soir du 3 que la lutte a commencé, comme on sait, au débarquement des troupes amenées de Tarragone par le *Mallorquin*. Le colonel Baiges a été tué le lendemain à une heure moins un quart, du côté de Barcelonnette. Son cadavre, porté dans la ville, y a redoublé l'énergie et l'enthousiasme.

Aux dernières nouvelles, le tocsin ne sonnait plus, Prim ayant été repoussé devant les portes de l'Angel. Le fort des Atarazanas avait détruit une batterie que les troupes essayèrent d'élever sur le môle. Les insurgés n'ont pas perdu un pouce de terrain.

M. Degollada, nommé président de la junte en remplacement de Baiges, a parcouru tous les postes pour faire voir qu'on n'avait pas pris son nom malgré lui, comme le bruit en courait.

La garde nationale et les ouvriers ont pris les armes presque en masse. Le bataillon des nationaux de Sabadell et de Llobregat sont entrés le 5 en ville.

Prim, dont le nom est exécré maintenant, avait envoyé un exprès au brigadier Echalecu pour qu'il eût à faire une diversion avec les mortiers de Montjouich. Celui-ci a déclaré qu'il resterait neutre.

Le brigadier Atmeller est malade à Lerida.

On apprend que Vinaroz vient de proclamer la junte centrale,

AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 5 septembre. — Il paraît que le rapport de M. le gouverneur-général au sujet de M. le lieutenant-général Changarnier a mis dans l'embarras M. le ministre de la guerre, qui hésite à prendre une décision. Il est certain que le départ pour France de M. Changarnier produirait en Afrique une pénible sensation. Quoi qu'il en soit, cet officier-général continue son service jusqu'au nouvel ordre. Dès le 28 août, il était à Orléans-Ville, inspectant les 1^{ers} bataillons des 6^e léger, 26^e d'infanterie de ligne et 5^e de chasseurs d'Orléans.

Les lettres qui nous fournissent ces détails annoncent que M. le colonel Cavaignac, commandant supérieur d'Orléans-Ville, est entré en campagne à la tête des troupes disponibles, ne laissant pour la garde du camp que les troupes inspectées par M. le lieutenant-général Changarnier; mais on ne sait pas positivement de quel côté il s'est dirigé.

Une nouvelle colonne s'organise à Medeah, et elle doit bientôt entrer en campagne. Nous ne savons encore si le nouveau commandant de la subdivision, M. le maréchal-de-camp Marey, dirigera cette expédition.

Le bâtiment à vapeur le *Vautour* est arrivé de Toulon dans la matinée du 3 septembre. Ce bâtiment avait à bord la correspondance et bon nombre de passagers qui ont été mis immédiatement à terre. Parmi ces derniers, nous avons remarqué M. Horace Veruet, envoyé par le gouvernement pour faire un tableau représentant la prise de la smalah d'Abd-el-Kader.

Nous avons reçu encore par le bâtiment à vapeur le *Vautour* quarante-deux caisses renfermant des plantes et des graines du Brésil, recueillies sur les lieux mêmes par M. Joubert, horticulteur distingué, qui les accompagne et qui doit en diriger la culture. Ces plantes, destinées au jardin d'essai de la colonie, sont arrivées en France par le vaisseau la *Ville-de-Marseille*.

— Le dogme de tempérance n'est pas observé par tous les Anglais. Dimanche dernier un équipage entier d'un navire s'est tellement pris de boisson que, n'écoulant plus la voix de la subordination, il a chassé le capitaine de sa nef, en le menaçant de le tuer s'il tentait jamais d'y rentrer; six agents de police eurent le même sort, de manière que nos marins se décidèrent à bloquer le navire et à le prendre à l'abordage. Mais, pendant les préparatifs, le sieur Gabriel, tambour-major de la milice, employé également au port, homme très-robuste et très-déterminé, sauta sur le pont du navire, menaçant de tuer le premier qui bougerait, et les ajustant avec son fusil. Il descendirent alors dans la cale, où ils furent liés et conduits ensuite en prison. Le navire, comme de raison, fut rendu au capitaine.

— Par arrêté de M. le maréchal gouverneur-général, en date du 17 août courant, M. de Blois, capitaine en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, est nommé adjudant-major de la milice de Bone, en remplacement de M. Capelle, révoqué.

— Le 24 août, un incendie dont les suites pouvaient être fort graves s'est déclaré à la ferme Caron. La maison d'habitation, les hangars et le parc de Sidi-Kaleff sont devenus la proie des flammes; mais la plus grande partie du mobilier, les meules de foin et tous les bestiaux ont été sauvés par les soins de la troupe et des commandés militaires, et grâce à l'intrepidité des habitants de Drariah, de Dely-Ibrahim, et surtout de Cheragas, les plus voisins du sinistre.

Parmi ces derniers, ceux dont le dévouement mérite le plus d'éloges et a prévenu peut-être de grands malheurs, il faut citer entre autres le sieur Vaulevan, tambour de la milice à Cheragas, qui n'a pas craint de traverser les flammes et d'en retirer une caisse de cartouches, au risque de la voir éclater dans ses mains. On aime à voir les colons des nouveaux villages se prêter ainsi un mutuel appui et donner des preuves de dévouement et d'énergie chaque fois que les circonstances le réclament.

On ne peut, du reste, apprécier encore l'importance des désastres occasionnés par cet incendie; mais ce qu'on sait dès à présent, c'est qu'il n'a pas été causé par la malveillance, ainsi qu'on avait pu le craindre d'abord.

— Des Arabes du désert s'étaient rendus à Alger ces jours derniers, avec plus de 500 chameaux, pour s'approvisionner de grains; mais la mauvaise qualité et la cherté de ceux qu'on leur a présentés les a forcés de repartir à vide.

En quittant Alger, ces Arabes ont manifesté l'intention de s'approvisionner désormais dans les marchés de l'Atlas.

— Il est arrivé, il y a quelque temps, à Milianah, un sinistre événement que nous croyons devoir faire connaître pour appeler l'attention sur la cause qui l'a produit. Un officier en garnison dans la ville avait imaginé de se faire une alcove avec des branches de laurier-rose entrelacées. Sa chambre étant fermée hermétiquement, il s'abandonna au sommeil dans cette alcove fatale, où, le lendemain, on le trouva asphyxié. On ne doute pas que des émanations d'acide prussique, substance qui est, comme on le sait, dans le laurier-rose, soient la cause de cette catastrophe.

— Vendredi au soir, entre huit heures et demie et neuf heures, le nommé Mustapha-ben-Amar, gardien des Arabes détenus à la chaîne, a été trouvé assassiné dans la partie supérieure du jardin Marengo, allée des mûriers de la Chine. Son fusil, dont la crosse était brisée, se trouvait à côté de lui. Deux prisonniers indigènes qui, sous sa surveillance, étaient en train de balayer les allées, avaient disparu; nul doute que ce ne soient les vrais coupables. La police, qui avait requis la force armée, s'est emparé aussitôt de toutes les issues et a fouillé tous les environs, mais sans succès.

On lit dans l'*Emancipation* :

« La *Gazette des Tribunaux* publiait, il y a quelques jours, une lettre signée B. VIGNERTE, pauvre lettre de lâches spéculations et que les journaux de préfecture voudraient exploiter contre nous.

« Pour toute réponse, nous dirons que la réclamation insérée par nous, à propos d'un nom escroqué, était signée J.-J. VIGNERTE; que ce J.-J. Vignerte, maintenant avocat à Tarbes, est le seul qui ait marqué dans nos troubles politiques, et qu'il est encore en 1843 ce qu'il était en 1834.

« Ainsi tombent les petites spéculations et les innocentes perfidies de nos gazetiers de police. »

Le *Persévérant* de Limoges s'occupe de toutes les intrigues par lesquelles M. Emile de Girardin cherche à s'assurer une influence prépondérante dans le département de la Creuse, influence qui est aujourd'hui exercée par M. Leyraud, député du centre gauche. Il rappelle, à ce sujet, que lorsque M. de Girardin se prêcha, il senta pour la première fois aux électeurs de Bourgneuf, il sollicita non seulement une lettre de recommandation de l'honorable M. Odilon Barrot, mais le patronage tout-puissant de M. Leyraud.

Le *Persévérant* fait aussi remarquer que presque tous les hom-

mes qui ont soutenu les premiers pas de M. de Girardin dans le département de la Creuse sont aujourd'hui ses adversaires irrécconciliables.

Le Progrès du Pas-de-Calais fait en ce moment une chose excellente, et nous voudrions bien voir son exemple suivi dans tous les autres départements. Il publie les noms des électeurs que l'administration a retranchés des listes électorales; il force ainsi la plupart d'entre eux à faire les démarches nécessaires pour obtenir leur réintégration. En effet, une radiation semble indiquer qu'il s'est opéré dans la position de l'individu qu'elle concerne des changements qui généralement s'expliquent par une diminution de fortune; or, on n'aime pas à passer pour un homme ruiné quand on est encore riche. Peut-être se taira-t-on par indifférence et pour s'éviter les embarras d'une réclamation, si personne ne devait être mis dans la confiance de l'administration administrative. Mais quand la presse vient dire: Tel individu a été rayé par le préfet parce qu'il ne paie plus le cens, cet individu, si le préfet s'est trompé, s'empresse de réclamer et de faire constater son droit. Ce qu'a fait le Progrès du Pas-de-Calais aura certainement pour résultat de faire rétablir sur les listes les noms de la plupart des citoyens qui en ont été indument retranchés.

Nouvelles d'Orient.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 16 août. — Le Nil, qui s'était bien annoncé dans le principe, a commencé depuis quelques jours à donner de grandes inquiétudes. Les eaux ont augmenté de six pieds en une seule nuit; elles ont, à cette heure, une hauteur de quarante pieds, sans que l'on puisse prévoir où cette crue extraordinaire s'arrêtera. Une trop forte inondation, en empêchant d'ensemencer la majeure partie des terres cultivables, serait pour le pays une catastrophe terrible, puisque toutes les récoltes en souffriraient plus ou moins. On sait même, dès à présent, que celle du maïs manquera cette année en grande partie, car c'est à cette époque-ci que l'on sème ordinairement.

Cet état de choses préoccupe vivement Méhémet-Ali, qui a donné des ordres sévères pour que l'on tâche par tous les moyens possibles d'amoinrir le mal dont on est menacé. Tous les mudirs et gouverneurs des provinces et des villes et villages de l'intérieur qui se trouvaient ici depuis quelque temps sont partis précipitamment pour retourner dans leurs résidences respectives, à l'effet de surveiller l'emploi des digues qu'en semblable circonstance on est dans l'usage d'opposer aux invasions du fleuve, souvent même avec assez de succès. Mais tout le monde fait des vœux pour que la crue s'arrête d'elle-même, car on ne saurait se dissimuler que tous les moyens employés jusqu'ici pour atteindre ce but ont été insuffisants.

Depuis le départ des membres de sa famille, Méhémet-Ali vit en quelque sorte dans l'isolement. On voit qu'il travaille principalement pour se distraire du vide laissé autour de lui par l'éloignement de presque tous les siens.

On connaît l'arrivée d'Ibrahim-Pacha au Caire. Le voyage paraissait lui avoir fait du bien.

Le public s'est beaucoup entretenu ces jours-ci d'une remise considérable que le vice-roi se disposait à faire à M. Youssouf, de Trieste, pour faire face à l'acquiescement des premières traites tirées sur lui par son frère Boghos-Bey, en faveur de M. Baltazzi qui avait été chargé dernièrement par le gouvernement ottoman de venir ici régler les comptes du pacha relativement au tribut. On prétend que M. Youssouf n'aurait accepté ces traites que conditionnellement, à cause de la défaveur où se trouvent les cotons sur les marchés d'Europe, seul article cependant que l'on continue à lui expédier pour le couvrir des énormes avances qu'on lui demandait.

Le pacha, prenant en considération l'embarras où allait se trouver la maison de Trieste, et tenant essentiellement à ce que lesdites traites ne soient pas protestées, s'est décidé à envoyer 600 mille talaris pour faire honneur aux premières échéances. L'administration du Caire a fourni les deux tiers de cette somme; l'autre tiers, soit 200 mille talaris, a été avancé par la maison Zinzino, et la somme totale a été embarquée à bord du steamer égyptien *Rehid*, qui est parti avant-hier au soir pour Trieste.

Le gouvernement a pu se convaincre encore, dans cette occasion, que la banque d'Alexandrie n'existait que de nom et qu'il ne devait pas compter sur cet établissement.

On n'a pas encore commencé la vente des comestibles de la nouvelle récolte.

Le pape vient d'envoyer tout récemment au vice-roi et à son fils Ibrahim deux superbes vases d'albâtre, remarquables par leur grandeur et la beauté du travail, et qui donnent une haute idée du talent des sculpteurs modernes de Rome.

On écrit de Paris que M. le marquis de Lavalette a été définitivement nommé consul-général et chargé d'affaires de France en Egypte.

SYRIE.

JAFFA, le 10 août 1843. — S. Exc. Rechid-Pacha, gouverneur de Jérusalem, a fait il y a quelque temps dans la province de Naplouse une expédition qui a eu pour principal résultat beaucoup de gloire pour lui et non moins de profit pour le gouvernement de Sa Hautesse. Il avait calculé tous les obstacles avec autant de prudence que d'habileté, et avait pris toutes les dispositions convenables pour les surmonter; aussi il a pu atteindre son but sans trop de difficultés, et dans toute la campagne il n'a eu qu'un seul homme tué et fort peu de blessés. Il est parvenu à rétablir la tranquillité dans le pays d'une manière durable, en s'emparant après les avoir fait raser, de leurs tours fortifiées, et en envoyant à Acre, sous la surveillance du gouverneur de cette place, plusieurs cheiks turbulents qui ne cessaient de fomenter des troubles et des désordres.

Rechid-Pacha a le projet de faire une seconde expédition contre des tribus nomades qui inquiètent la province et infestent les routes; mais il a dû ajourner son départ jusqu'après les chaleurs, époque pendant laquelle les contrées qu'il doit visiter sont en quelque sorte inhabitables, notamment à cause du manque d'eau.

On parle toujours beaucoup de l'insulte faite par la populace au pavillon français et à la maison consulaire. Ce qui rend cette affaire moins grave, c'est que la garde du gouverneur, les officiers et le pacha lui-même n'ont pas été épargnés, et ont aussi été en butte aux outrages de la lie de la population.

TURQUIE.

L'escadre ottomane, sous les ordres de S. A. le capitain-pacha, était encore à l'ancre le 24 dans le port de Mételin.

Des lettres d'Andrinople, en date du 23, annoncent que la plus parfaite tranquillité régnait dans cette ville et les environs. Le camp formé dans cette place comptait déjà trente mille hommes, et il en arrivait encore chaque jour de différents points de l'empire. On parlait d'une division qui devait être envoyée à Mo-

nasir sous le commandement de S. Exc. Omer-Pacha.

— La Sublime-Porte a reçu l'avis officiel que les ex-ministres du gouvernement serbien, Vuscich et Petronovitch, avaient quitté Belgrade le 19 de ce mois pour se rendre à Vidin, ainsi que cela avait été précédemment convenu. En conséquence, le bérat d'investiture va être expédié au premier jour à Belgrade, afin qu'il soit procédé avec toutes les formalités voulues à l'installation du prince Alexandre Yorgievitch.

Il y a eu un conseil extraordinaire à la Sublime-Porte qui a duré plus de cinq heures. Il avait trait, dit-on, à l'organisation de l'armée et à l'examen des questions politiques à l'ordre du jour.

Le conseil hebdomadaire s'est réuni à la Sublime-Porte.

Les bruits de changements dans le personnel de la haute administration qui ont circulé pendant quelque temps ont complètement cessé depuis quelques jours.

— Un nouveau bateau à vapeur, le *Foudroyant*, construit en Angleterre pour le compte du gouvernement russe, est arrivé de Londres et a continué sa route le lendemain pour Odessa.

— Le paquebot-poste français *l'Eurotas*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau Escande, aperçut le 23, en sortant de Smyrne, un bâtiment à la côte, que l'on reconnut, après l'avoir approché, être une corvette ottomane, la *Messir Fera*.

Le capitaine Mehemet-Bey ayant accepté les offres de service que M. Escande s'était empressé de lui faire faire par un officier, toutes les dispositions furent prises à bord du paquebot pour retirer la corvette de cette fâcheuse position. Les premières tentatives furent vaines. Plusieurs câbles se rompirent, mais la corvette ne bougeait pas. Cependant le commandant de *l'Eurotas*, bien décidé à ne la quitter qu'après lui avoir donné tous les secours possibles, fit de nouveaux efforts qui, cette fois, furent couronnés d'un plein succès, et les heures des deux équipages témoignèrent hautement de la joie que chacun éprouvait en voyant un bâtiment ami sortir sain et sauf d'une situation aussi périlleuse. La corvette fut ensuite remorquée dans un mouillage sûr et à portée de pouvoir rembarquer les objets qu'elle avait dû jeter à la mer pour s'alléger, et, grâce à l'assistance de *l'Eurotas*, elle aura pu dès le lendemain continuer sa route pour Smyrne.

Nous sommes heureux d'avoir à signaler un nouveau trait de dévouement de M. le commandant Escande, car nos lecteurs n'auraient pas oublié que cet officier releva, il y a quelques semaines, un brick anglais échoué dans les eaux de Ténédos, et, si nous ne cherchons pas à lui donner les éloges que mérite sa belle conduite, c'est que nous croyons que de pareils actes se recommandent assez par eux-mêmes pour se passer de louanges.

— Les lettres de Bucharest du 17 ne contiennent aucune nouvelle saillante. La Valachie était parfaitement tranquille sur tous les points. Dès que le prince Bibesco a eu connaissance de la conclusion de l'affaire de Servie par l'éloignement volontaire de Vuscich et de Petronovitch, il a annoncé son prochain départ pour Constantinople. On pensait que S. A. se mettrait en route vers la fin du mois.

Traduction d'un memorandum adressé par la Sublime-Porte à MM. les représentants des cours étrangères à Constantinople, sous la date du 25 redjeb 1259 (19 août 1843).

Le canal de Constantinople et ses environs étant fort resserrés, de déplorables accidents ont trop souvent prouvé combien il est dangereux que les bâtiments, grands ou petits, qui y naviguent, déploient toute leur voilure dès qu'ils sont au large. En conséquence, il a été décidé qu'à l'avenir les bâtiments naviguant dans le canal et ses environs ne déploieront qu'une voile ou deux, selon leur grandeur, et que les propriétaires des navires en contravention seraient punis d'un emprisonnement. Des ordres rigoureux ont été donnés à ce sujet à la police du port et à l'arsenal, et il est positif que l'on tiendra la main à la stricte exécution d'une mesure aussi sage.

La plupart du temps, d'ailleurs, les bâtiments naviguant avec trop de voiles étant ceux qui portent les pavillons des puissances amies, on est bien persuadé que V. Exc. voudra bien, de son côté, se prêter à l'observation et au maintien d'une disposition dictée par le seul intérêt de la sûreté publique, et faire donner par sa chancellerie des ordres sévères aux capitaines et à tous autres qu'il appartiendra pour qu'à l'avenir les bâtiments naviguant dans le canal ou arrivant du dehors devant Constantinople ne déploient qu'une voile ou deux, selon le besoin. C'est à cette fin que lui est remis le présent memorandum.

Tribunaux.

TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. DEVIENNE.

Audience du 16 août.

M. Théodore Pitrat contre la communauté religieuse des ursulines de Saint-Irénée.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des démêlés du sieur Pitrat avec les religieuses de Sainte-Ursule. Battues devant la cour royale, ces dames veulent néanmoins éluder l'arrêt qui les condamne, et force est encore à leur adversaire de les assigner derechef devant le tribunal civil.

Voici les faits. Dans le cours de l'année 1813, Anne Pitrat a été reçue comme novice dans la commune des ursulines de Lyon, à laquelle elle s'est peu de temps après liée par des vœux religieux.

A la date du 7 août 1819, devant M^e Goste, notaire, il a été procédé au partage de la succession du sieur Pitrat père. Anne Pitrat a été représentée à ce partage par M. Ferrand, régisseur temporel de la maison des ursulines, qui a reçu la somme de 33,233 f. pour sa part dans la succession de son père. Depuis cette époque Anne Pitrat a encore recueilli dans la succession de ses sœurs prédécédées une somme de 2,000 f., ainsi que cela résulte d'actes notariés.

L'emploi des sommes appartenant à Anne Pitrat se retrouve dans une série d'actes authentiques. Ainsi, le 16 août 1819, un immeuble appartenant au sieur Magnin et attaché aux bâtiments de la communauté, rue de la Charité, a été acheté par Anne Pitrat au prix apparent de 20,000 f. outre les accessoires.

En second lieu, le 8 juin 1825, dix-neuf dames ursulines, parmi lesquelles figure Anne Pitrat, ont acheté un immeuble situé à Saint-Irénée, sur lequel elles ont élevé des constructions d'une très-grande valeur.

Sous la date des 8 et 9 décembre 1825, l'immeuble de la rue de la Charité a été vendu par M^{me} Léchevin, supérieure de la communauté, et par Anne Pitrat, au prix apparent de 412,000 f., qui doit être élevé en réalité à 580,000 f., et l'acte de vente ne contient aucune distinction de prix pour la part revenant à Anne Pitrat et celle revenant à M^{me} Léchevin. Plus tard, un autre acte est survenu et a fixé la part d'Anne Pitrat dans le prix de l'immeuble de la rue de la Charité à 20,000 f., et cette part a été immédiatement cédée à M^{me} Léchevin.

Le 9 novembre 1832, Anne Pitrat est décédée à Thoissey, où elle s'occupait de fonder une succursale à la maison des ursulines. Elle avait, par un testament public en date du 31 octobre précédent, institué pour ses héritières universelles les dames Baroud, Colomb et Pournier, l'une supérieure, la seconde assistante et la troisième sœur dans la communauté des ursulines.

Les héritiers naturels d'Anne Pitrat formèrent alors devant le tribunal civil de Lyon une demande ayant pour but de faire prononcer la nullité du testament, soutenant qu'il contenait un fidéicommiss en faveur de la communauté des ursulines.

Le tribunal, par jugement du 30 août 1837, rejeta cette demande et déclara le testament bon et valable. En cet état, trois cohéritiers transigèrent avec la communauté et se désistèrent de leurs prétentions. Le sieur Théodore Pitrat resta seul en cause et interjeta appel de ce jugement. Un arrêt de la cour royale en date du 22 mars 1843 réforma la sentence des premiers juges et annula le testament d'Anne Pitrat.

Il y avait donc lieu, en l'état, de liquider la succession de cette dernière. Pour arriver à cette liquidation, une instance nouvelle s'est engagée, M. Pitrat a fait assigner les ursulines, et à l'audience il leur demandait, par l'organe de M^e Perras, une somme de 30,000 francs qui, calculée d'après la valeur des immeubles de la Charité qui ont été revendus avec grand bénéfice, forme le quart à lui revenant dans la succession de sa sœur.

M^e Genon, pour les dames ursulines, répondait qu'Anne Pitrat, pendant son séjour dans la communauté, avait dépensé, en dons faits à sa famille et en bonnes œuvres, la majeure partie de sa fortune, et qu'elle avait emporté le reste lorsqu'elle était allée fonder à Thoissey une succursale, dont elle avait fait les premiers frais.

Le tribunal, sur les conclusions conformes de M. Marnas, avocat du roi, a rendu le jugement suivant, qui résume en entier les moyens présentés par les deux parties :

« Attendu qu'il s'agit de reconnaître, en fait, quels sont les biens appartenant à la succession d'Anne Pitrat dont la communauté des ursulines se trouve nantie, et si les exceptions en vertu desquelles elle voudrait maintenir cette possession sont fondées ;

« Attendu que la communauté des ursulines, non autorisée au moment où Anne Pitrat a commencé à en faire partie, a été conduite par la force des choses à couvrir du voile d'actes simulés ses transactions et ses acquisitions; qu'elle n'a fait en cela que subir la loi de la nécessité, ainsi que toutes les sociétés de la même nature jusqu'à la loi de 1825 ;

« Attendu qu'il suit de là qu'on ne peut s'arrêter à l'apparence des actes, et qu'il est indispensable de s'attacher au fond des choses ;

« Attendu qu'il résulte du partage des successions des père et mère d'Anne Pitrat qu'elle a reçu en 1819, pour sa part, une somme d'environ trente-trois mille francs; que, sur cette somme, une de trente et un mille sept cent quarante-trois francs a été touchée en son nom par le sieur Ferrand, père temporel de la communauté des ursulines; qu'il faudrait résister à l'évidence la plus frappante, et ressortant de toutes les circonstances de la cause, qu'il serait surabondant d'examiner, pour ne pas reconnaître que cette somme a été touchée en réalité par la communauté et employée pour elle ;

« Attendu que Pitrat soutient qu'une partie de ce capital a été employée par la communauté en l'acquisition faite au nom d'Anne Pitrat d'une portion d'immeuble sis rue de la Charité, à Lyon, et que cet immeuble ayant été revendu depuis à grand bénéfice doit être alloué à la succession d'Anne Pitrat ;

« Attendu qu'il est évident que la communauté des ursulines, en mettant sous le nom d'Anne Pitrat la propriété d'un tènement de fonds sur lequel elle édifiait une dépendance de son église, ne faisait que céder à la nécessité où elle était de placer des propriétés sous le nom d'un de ses membres, mais qu'elle ne pouvait entendre constituer au profit de ce membre une propriété sérieuse; qu'on ne peut davantage admettre qu'Anne Pitrat entendit réellement rester propriétaire de la sacristie de son couvent, pas plus que de tous autres objets auxquels il est convenu à la communauté d'appliquer les sommes qu'elle y avait versées ;

« Attendu que ce serait ainsi aller contre l'intention des parties que de voir dans l'acte d'acquisition du 16 août 1819 un titre réellement constitutif d'une propriété au profit d'Anne Pitrat; que si d'ailleurs et surabondamment on avait besoin d'interpréter cet acte par d'autres, on trouverait dans la quittance du 16 décembre 1825, donnée par Anne Pitrat, une reconnaissance formelle qu'elle n'avait entendu en 1819 n'être que bailleur de fonds et non acquéreur ;

« Attendu enfin que si l'immeuble de la Charité a été vendu avec des bénéfices considérables en apparence, il est évident que des dépenses plus considérables encore y ont été faites par la communauté; que ce serait là un compte à faire qui présenterait des difficultés bien graves, et amènerait, suivant toute apparence, un résultat moins favorable à la succession d'Anne Pitrat que sa créance contre la communauté ;

« Attendu qu'ainsi l'actif touché par ladite communauté doit rester fixé à trente et un mille sept cent quarante-trois francs, et qu'il reste à examiner le passif que présente la débitrice... »

Ici le jugement énumère les dépenses faites dans la communauté par Anne Pitrat, et dont il est juste de lui tenir compte : 1^o les frais de noviciat; 2^o son trousseau; 3^o les dons faits à la famille le jour de la prise d'habits, qui consistent en argenterie, bijoux et dons en argent. Tous ces articles sont évalués à 6,000 f., de laquelle somme il faut déduire celle de 1,470 f. qu'elle a recue directement de ses père et mère. Ainsi, le montant des sommes à restituer par la communauté se trouve réduit en capital à une somme de 27,213 f.

Le jugement continue ensuite en ces termes :

« Attendu qu'il ne reste plus qu'à apprécier en droit les moyens présentés par la communauté pour retenir tout ou partie de cette somme; qu'elle s'appuie d'abord sur ce qu'Anne Pitrat, en versant dans la communauté tout son patrimoine en 1819, aurait suffisamment manifesté son intention de lui en faire donation, et qu'aucune loi avant 1835 ne restreignant la faculté de recevoir des communautés religieuses, il résulterait de là que la communauté des ursulines se trouvait donataire de tout irrévocablement ;

« Attendu que ce moyen est doublement mal fondé; que, d'une part, si on ne peut douter de l'intention qu'avait Anne Pitrat de donner tout son bien à la communauté dont elle faisait partie, il faut reconnaître que cette intention n'aurait pas été suffisamment manifestée au point de vue du droit; qu'une donation ne se présume pas; que la communauté elle-même l'a ainsi pensé, puisqu'elle a jugé convenable de se faire passer plus tard, et le 16 décembre 1825, une quittance de partie de la somme qu'elle soutient lui avoir été évidemment donnée dès 1819 ;

« Attendu que d'ailleurs la communauté n'avait pas qualité pour recevoir; qu'on ne peut admettre le contraire de cette proposition sans s'écarter des notions les plus simples sur cette matière; que si en effet, comme on le soutient au nom de la communauté, celle-ci eût pu recevoir par donation avant 1825, on ne voit pas pourquoi elle ne l'eût pas fait authentiquement, pourquoi elle aurait placé ses propriétés sous un nom supposé, pourquoi cette série d'actes simulés qui n'avaient précisément pour but que de parer à l'incapacité de recevoir dont les communautés étaient alors atteintes ;

« Attendu que la loi de 1825, toute de bienveillance pour les établissements religieux, a eu pour but de faire disparaître en partie cette incapacité, et qu'admettre avec les défenderesses qu'au contraire elle aurait été restrictive, c'est renverser toutes les conséquences de la loi, de ses motifs, et admettre que tout le monde eût alors agi contre ses intentions; qu'un tel système a contre lui l'évidence la plus complète ;

« Attendu qu'ainsi les actes de 1819 sont insuffisants à établir une donation au profit de la communauté à laquelle on ne donnait point et qui ne pouvait recevoir ;

« Par tous ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort, dit que la communauté des ursulines de Saint-Irénée est condamnée à payer au demandeur la somme de six mille huit cent trois francs pour le quart à lui revenant dans la somme qui se trouve aux mains de ladite communauté et appartenant à la succession d'Anne Pitrat, et ensemble les intérêts de droit et les dépens de l'instance. »

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Aujourd'hui premier septembre mil huit cent quarante-trois, en la séance du conseil-général, à laquelle assistaient MM. Martin, Dela, Rambaud, Deleuilhon de Thorigny, Fangier, Dugas, Corcelette, Rémond, Fulchiron, Boucaud, Suchet, Reyre, Laurens-Humbot, Brosset, Terme, Desprez, Mermet, Royé-Vial et Peyré, Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

Toutes les matières qui devaient être soumises aux délibérations du conseil se trouvant épuisées, M. le président déclare que le nombre des affaires que le conseil a eu à traiter s'élève à 138, qui toutes ont reçu une solution définitive.

M. le président prononce que la session est terminée.

Chronique.

LYON.

Une ordonnance de M. le maire, affichée hier, et inspirée par l'incendie du magasin à fourrages de Villeurbanne, défend de lancer des ballons gonflés à l'aide de l'esprit de vin, des étoupes enflammées, etc.

M. le conseiller-d'état, préfet du Rhône, donne avis que le vendredi 6 octobre prochain il sera procédé dans l'une des salles de la préfecture, dans les formes voulues par l'ordonnance du 29 mai 1839, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction :

1° Du chemin vicinal de grande communication n° 7, au territoire de la commune de Lentilly, sur une largeur de 2,777 m. 60 c., comprise entre le ruisseau de Plaine-Serve et l'étang Félix, évalués, d'après les devis, à la somme totale de 16,094 f. 04 c.

2° De trois ponceaux et cinq aqueducs sur le même chemin, dans la partie comprise entre la maison Nuguet et l'étang Félix, 7,923 f.

3° D'un ponceau de trois mètres d'ouverture sur le ruisseau de Contresens, au territoire de Sourcieux, même chemin, 2,411 f. 45 c.

4° De murs de soutènement à établir au même territoire et sur le même chemin, dans la partie comprise entre la terre du sieur Decotton et la rivière de Brevonne, 5,874 f. 83 c. ;

Total, 30,001 f. 32 c.

Ces travaux seront adjugés séparément.

Il sera procédé le même jour, au même lieu et dans les mêmes formes à l'adjudication des travaux à exécuter :

1° Pour l'achèvement des ouvrages d'art de la route départementale n° 5 dans la partie comprise entre la Folletière et Saint-Jean-la-Bussière. — Dépense, 19,870 f., non compris une somme à valoir de 129 f. 19 c.

2° Pour l'amélioration de la route départementale n° 6 entre Tarare et le Grand-Coudé. — Dépense, 19,967 f. 29 c.

3° Pour le pavage de la route départementale n° 5 dans la traversée de Cublize. — Dépense, 8,463 f. 61 c. ; somme à valoir, 539 f. 39 c.

4° Pour l'élargissement et la régularisation du profil de la route départementale n° 3 entre l'Arbresle et Saint-Symphorien. — Dépense, 11,030 f. 39 c. ; somme à valoir, 969 f. 50 c.

5° Pour l'élargissement et la régularisation de la route départementale n° 7 entre la route royale n° 7 et le pont des mines de

Chessy. — Dépense, 7,166 f. 50 c. ; somme à valoir, 833 f. 50 c. Ces travaux seront adjugés séparément.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Bade, le 7 septembre, au *Courrier du Bas-Rhin* : « M. de Gœler n'a pas survécu à la blessure qu'il avait reçue dans son duel avec le lieutenant russe M. de Verefkin. Il est mort le 4 septembre, au milieu des plus vives douleurs, par suite d'un épanchement de sang dans la poitrine, et sans que le célèbre chirurgien Chelius, qui avait été appelé de Heidelberg, ait pu lui apporter aucun soulagement. »

Cette affaire déplorable avait eu trop de retentissement pour que la justice ne dût pas intervenir. Des militaires ayant figuré dans le duel, l'autorité militaire a commencé une information contre les témoins, et particulièrement contre M. Maurice de Haber qui a été arrêté sans aucune difficulté de sa part. On a mis les scellés sur ses papiers.

Une vive irritation s'est manifestée à Carlsruhe. Vers huit heures du soir, la foule s'est attroupée devant la maison de M. de Haber, poussant des cris, lançant des pierres et s'efforçant d'enfoncer la porte. L'autorité chercha d'abord à la calmer en faisant savoir que M. de Haber avait été arrêté ; mais les cris continuèrent, une porte fut même enfoncée, et plusieurs individus pénétrèrent dans la maison et brisèrent des meubles. On fit arriver alors sur les lieux un régiment d'infanterie, qui, marchant en pelotons, repoussa insensiblement la foule ; la cavalerie arriva à son tour et dispersa ceux qui continuaient à troubler l'ordre. Un certain nombre d'arrestations eurent lieu. Ce n'est que vers minuit que la tranquillité se rétablit. Des mesures de précaution ont été prises pour empêcher le retour de pareilles scènes, et des proclamations émanées de l'autorité défendent tout attroupement dans les rues.

Une circonstance du duel qui a eu lieu entre M. de Verefkin et le lieutenant de Gœler mérite d'être remarquée. M. de Verefkin ayant blessé mortellement son adversaire, qui n'avait pu rester debout qu'à l'aide d'une force morale extraordinaire, jeta son pistolet, s'imaginant être vainqueur. Quatre fois M. de Gœler tira sans atteindre son adversaire. Enfin son témoin prend le pistolet de M. de Verefkin et le lui remet ; il tire, et celui-ci tombe mort. Ainsi, dans ce duel, les deux champions se sont tués l'un l'autre avec le même pistolet.

Nouvelles Étrangères.

ANGLETERRE.

Les rébeccaïtes, qui avaient paru suspendre leurs attaques, ont recommencé de plus belle. Ils viennent d'exécuter une audacieuse tentative sur les portes de Fontardulais, qu'ils ont détruites. Une de leurs bandes à cheval s'est portée dans la nuit à Llanely, et a démoli la maison du maître de port, dont ils avaient à se plaindre. Poursuivis par la police, un combat régulier s'est engagé, dans lequel les rébeccaïtes ont eu plusieurs morts et six prisonniers.

Espartero mène à Londres une vie très-retirée. Il passe une grande partie de son temps dans les magnifiques jardins de sa résidence. Très-souvent il sort seul et sans suite.

Selon le *Morning-Chronicle*, M. le prince de Joinville a été fait chevalier grand-croix de l'ordre du Bain.

La croix d'honneur n'a pas été suffisamment prostituée depuis 13 ans. Il paraît, dit le *Standard*, qu'un nombre considérable de décorations de personnes distinguées de la suite de la reine d'Angleterre, mais il n'y a rien de certain. On dit que la grand-croix sera donnée aux lords Aberdeen, Liverpool et Cowley, celle de commandeur aux lords Aberdeen et celle d'officier au capitaine Halle.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye que les réclamations adressées par M. le duc d'Aumale au gouvernement hollandais seront purement diplomatiques, et qu'on n'en viendra aux procès qu'après avoir épuisé ce moyen pacifique.

Le gérant responsable, B. MURAT.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 12 SEPTEMBRE 1843.					
NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COEFF. DU JOUR.	
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.			
1,000	700	Saint-Etienne.	1,500	3,650	
350	600	Grenoble.	925		
500	750	Saône-et-Loire.	785		
400	700	Dijon.	500		
3,000	750	Trois villes du Midi.	120		
1,740	600	Turin.	500		
1,000		Montpellier.	725		
1,000		Besançon.	490		
1,000		Reims.	427		
1,000		Metz.	775		
60	500	Valence.	550		
limité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	550		
idem.	"	Union.	400		
idem.	1,000	Société civile.	760		
1,500	800	Grangette et Culatte.	525		
4,000	"	Côte Thiollière.	"		
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf. Cèdes mines des Lites, Comp ^e du Villars.	500		
1,000		Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	400		
2,500	5,000	Société lyonnaise.	4,250		
320	4,000	Rhône supérieur.	3,840		
500	800	Gondoles sur Saône.	"		
800	500	Compagnie de l'Aigle sur le Rhône.	9,500		
134	5,000	de la Feuillée.	1,525		
200	10,000	du Palais de Justice.	2,250		
4,500	1,000	de l'Île-Barbe.	1,725		
450	2,000	et Gare de Vaise.	1,300		
300	2,000	Canal de Givors.	380		
220	1,000	Chemins de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	725		
1,800	6,000	Moulins à vapeur de Perrache.	4,900	6,900	
6,000	2,200	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	20,200		
240	5,000	Banque de Lyon.	3,305		
800	1,000	Omnium.	890		
limité	"	Société riveraine d'assurance.	513		
2,000	500	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,900		
800	5,000	Société des hauts fourneaux d'Alleverd.	6,175		
400	5,000				



LA LIBERTÉ

D'ENSEIGNEMENT

est-elle une nécessité religieuse et sociale?

par P.-J. Carle, docteur en théologie.

IN-8°, 1845. — PRIX : 2 FR.

Chez MOTHON et PINCANON, libraires, grande rue Mercière, n. 55. (85)

LE BIEN PUBLIC,

Journal fondé sous les auspices de M. de Lamartine et des députés de l'opposition de Saône-et-Loire.

S'adresser, à Lyon, pour abonnement, à M. B.-M. Riche, libraire, place de la Préfecture, 9, et chez Mme Ponnat, libraire, rue des Célestins, 5.

Etude de Me Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi seize septembre 1843, à une heure de relevé, sur la place Louis XVIII, à Lyon, où se tient ordinairement le marché aux chevaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant : 1° de deux chevaux, l'un blanc pommelé, hors d'âge, l'autre bai-rouge, aussi hors d'âge ; 2° et des harnais desdits chevaux. Le tout saisi. (4139)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

Le 14 septembre 1843, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, il sera procédé à l'adjudication en trois lots

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à la Croix-Rousse, sur les Tapis et rue Constantine, n. 1.

1^{er} lot. — Terrain de 1,037 mètres carrés ; façades sur les Tapis et sur la rue Constantine : 40 mètres.

2^e lot. — Terrain de 925 mètres carrés ; façades : 30 mètres sur la rue Constantine et 28 mètres sur la rue Perrot.

Ces masses, très-rapprochées de la place de la Croix-Rousse, sont propices pour des constructions.

3^e lot. — Terrain de 1,520 mètres carrés ; façades : 65 mètres sur la rue Constantine, 27 sur la rue Perrot et 48 sur la rue Jacquard. Au milieu de ce terrain se trouve une jolie maison bourgeoise construite à l'italienne, le toit en forme de terrasse, de laquelle on a une très-belle vue ; toutes les pièces sont nouvellement agencées, plafonnées et garnies de cheminées de marbre.

Pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Darmès, notaire, dépositaire du plan et des titres de propriété. (4539)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 6 à 7,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Niodet, notaire. (9913)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

VENTE PAR LICITATION ENTRE MAJEURS,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude et par le ministère de Me Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 10,

D'UNE MAISON et dépendances

Situées à Lyon, rue Parelle, n. 9.

Composée de caves, rez-de-chaussée et trois étages, et du produit de 800 fr.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter avant le jour de l'adjudication, audit M^e Laval, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9874)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le samedi vingt-trois septembre prochain, à midi, par le ministère de M. Jobert, commissaire-priseur, il sera vendu aux enchères, au-dessus d'une première mise à prix de trois mille francs,

UNE MACHINE A VAPEUR

de la force de vingt-cinq à trente chevaux.

S'adresser, pour la voir, à M. Sordon, fabricant de chaudières, rue de la Liberté, n. 22.

Il sera perçu cinq centimes par franc pour les frais. (78)

A vendre.

propriété de produit et d'agrément A VILLEURBANNE.

Produit : 1,350 fr. — Prix : 46,000 fr.

S'adresser au concierge, rue de l'Archevêché, 2. (75)

A vendre ou à louer,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

BRASSERIE DE BIÈRE.

S'adresser, sur les lieux, en face du pont de l'Île-Barbe. (2190)

A vendre,

dans une fort belle position de Lyon.

un fonds de café-restaurant DES MIEUX ACHALANDES.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Genay, liquoriste, rue Plat-d'Argent, à Lyon. (39)

A vendre de suite pour cause de départ.

un très-bon et beau piano neuf, une belle harpe, une belle pendule et plusieurs jolis effets.

S'adresser rue de la Reine, 24, à l'entresol, de neuf heures du matin à quatre heures. (82)

AVIS.

M. DUPUY, ayant cessé de représenter LA FRANÇAISE, Compagnie d'Assurances contre l'incendie, devient tout-à-fait étranger aux opérations de cette Société.

M. LARGE fils, directeur particulier pour le département du Rhône, est le seul mandataire légal pour représenter ladite Compagnie.

Bureau de la direction : rue Sainte-Hélène, n.22. (2197)

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Consistant en un clos d'environ vingt-cinq ares complanté d'arbres fruitiers à grand vent et en espalier, en une maison composée de quatre pièces, cave, écurie, fenil et hangar, et en un pavillon indépendant composé de deux pièces.

S'adresser à M. Larue, propriétaire, rue Neuve, aux Charpenues. (2184)

A céder pour cause de mauvaise santé. un beau fonds de café

SITUÉ A VAISE,

Consistant en deux grandes salles, l'une sur la grande rue de Vaise, l'autre sur la Saône, avec une belle terrasse. Cet établissement, depuis trente ans à l'usage de café, pourrait être avantageusement transformé en un café-restaurant. S'adresser à MM. Besson et Musculus, brasseurs de bière à Vaise. (74)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUVIENNE

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMAËL.

Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, ses conserve du tartre et de la carie, raffermi les gencives. Elle est approuvée par les premiers chimistes et par une commission de médecins nommée par M. le ministre de l'intérieur. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. la boîte.

Dépôt chez M. LANDET, place de la Préfecture, à Lyon. (5236-6550)

DU 12 AU 20 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

à CINQ heures 1/2 du matin. (7143)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréty ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

A DATER DU 10 SEPTEMBRE,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures 1/2 du matin. (7309)

MAUX DE DENTS.

L'ODONTOPHILE de DANDY, chirurgien-dentiste, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, guérit la douleur et arrête la carie des dents. Cette préparation infailible ne contient ni acides ni caustiques d'aucune sorte. Dépôt à Lyon, pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polyacre, n. 10. (7517)

JUSQU'AU 20 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES.

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAÛNE,

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 6 heures du matin. (7562)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulailleur, 19.